

Communiqué de presse du 26 mars 2025

## PLUS DE 10'000 MESURES ADMINISTRATIVES PRONONCÉES POUR LA 3<sup>e</sup> ANNÉE CONSÉCUTIVE

10'592 mesures administratives ont été prononcées en 2024, soit une augmentation de 2,6 % par rapport à 2023. Le nombre de mesures en lien avec l'alcool a diminué (- 2,5 %), celui touchant à la vitesse a aussi fléchi (- 3,9 %) et celui lié à l'inattention a légèrement augmenté (+ 1,2 %). 57 permis de conduire à l'essai ont été annulés, ce qui représente une baisse de 43 % par rapport à la période précédente. 22 « délits de chauffard » ont été relevés.

En 2024, le seuil des 10'000 décisions est confirmé pour la 3<sup>e</sup> année consécutive. Ce sont ainsi 10'592 décisions (+ 2,6 % ; CH : + 9,0 %) qui ont été prononcées contre des conducteurs et des conductrices qui ont compromis la sécurité routière.

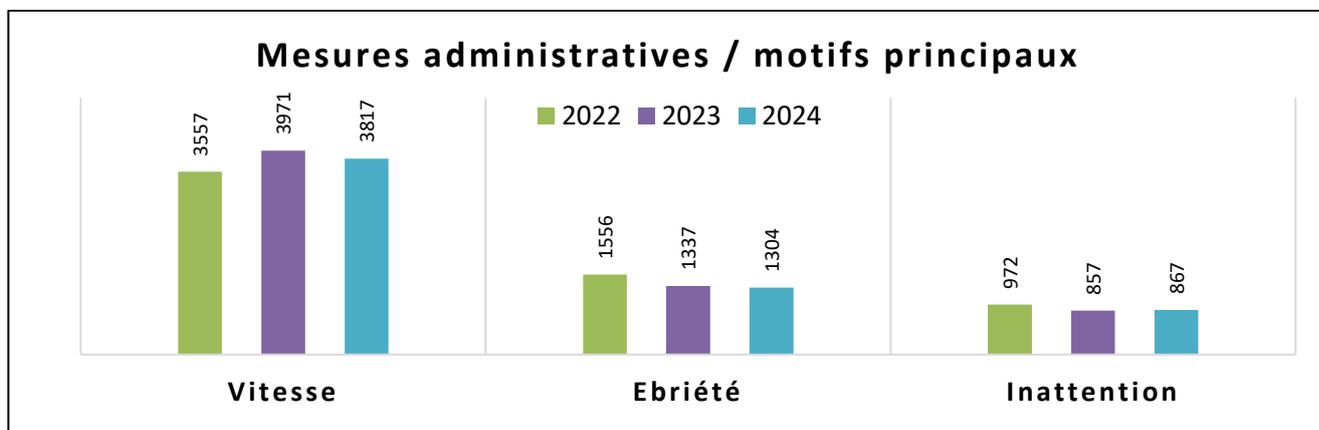
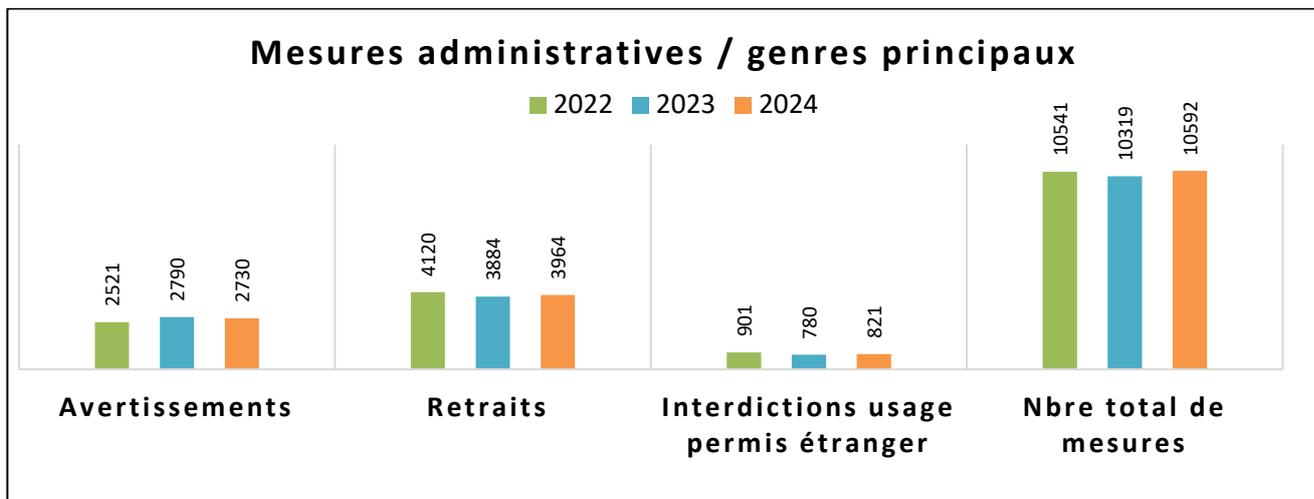
Ces décisions se répartissent principalement en **avertissements (2'730)** et **retraits (4'570)**. Nous trouvons, aux côtés de ces mesures « classiques », celles concernant des refus de permis (148), des interdictions de faire usage d'un permis de conduire étranger (821 ; + 5,3 % par rapport à 2023), des obligations de suivre un cours d'éducation routière (223) ainsi que des annulations du permis de conduire à l'essai (57).

Ainsi, par rapport à l'année 2023, nous pouvons relever :

- une légère **diminution** du nombre d'avertissements (- 2,1 % ; CH : + 9,0 %) ;
- une **augmentation** du nombre de retraits (+ 3,7 % ; CH : + 9,0 %) ;
- une forte **diminution** du nombre d'annulations du permis à l'essai (- 43 % ; CH : - 14,0 %).

En ce qui concerne les **motifs** les plus fréquents à l'origine d'une mesure administrative (avertissements et retraits du permis), nous trouvons ceux liés :

- **à la vitesse, 3'817 cas** (36,0 % de toutes les mesures), soit une diminution de 3,9 % par rapport à 2023 (CH : + 11,05 % et + 12,8 % pour les seuls retraits de permis) ;
- **à l'ébriété, 1'304 cas** (12,3 % de toutes les mesures), soit une diminution de 2,5 % par rapport à 2023 (CH : - 0,10 % et -1,0 % pour les seuls retraits de permis). Dans **808 cas**, l'alcoolémie était supérieure à 0,40 mg/l (ou 0,80 pour mille), soit une diminution de 4,7 % de ces cas par rapport à 2023 ;
- **à l'inattention, 867 cas** (8,2 % de toutes les mesures), soit une légère augmentation de 1,1 % par rapport à 2023 (CH : + 9,6 % et + 8,0 % pour les seuls retraits de permis).



Info-box

**Baisse des annulations de permis à l'essai en 2024 et impact de la modification législative**

En 2024, une forte baisse des annulations de permis de conduire à l'essai a été observée. Cette tendance est en partie due à une modification législative en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, qui exonère désormais les infractions légères de toute conséquence sur la prolongation de la période probatoire ou l'annulation du permis à l'essai. Le permis de conduire à l'essai est valable trois ans et devient définitif après cette période, sous réserve d'avoir suivi une formation complémentaire. La réforme a modifié les conséquences des infractions : seules les infractions moyennement graves ou graves entraînent une prolongation de la période probatoire ou une annulation du permis.